

Le Gouverneur

الوالي

C N° 1/W/2020

Rabat, le 2 mai 2020

Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 1/W/ 2020 modifiant et complétant la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°26/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard

Le Wali de Bank Al-Maghrib ;

vu la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-14-193 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014) notamment ses articles 24 et 76 ;

après avis du Comité des Etablissements de Crédit émis en date du 20 février 2020;

Modifie et complète par la présente circulaire les dispositions de la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°26/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard, telle que modifiée et complétée.

Article premier

La circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°26/G/2006 du 5 décembre 2006 précitée est complétée par l'article 63 bis comme suit :

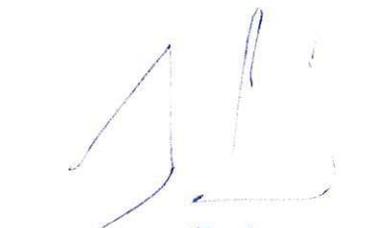
« Article 63 bis : Les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit en couverture des créances sur les très petites entreprises (TPE) telles que visées au point G) de l'article 11, sont multipliées par un facteur de soutien de 0.7222.

Sur base consolidée, le traitement cité à l'alinéa précédent est appliqué aux exigences en fonds propres au titre du risque de crédit en couverture des créances sur les très petites entreprises (TPE) situées au Maroc. »

Le reste de la circulaire est sans changement

Article 2

Les dispositions de l'article 63 bis de la présente circulaire entrent en vigueur dès sa signature.



Signé :
Abdellatif JOUAHRI